



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Inspecteurs

Question orale n° 1411

### Texte de la question

M. Remy Auchede attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière. Ces fonctionnaires doivent en permanence utiliser leur véhicule personnel pour les nécessités du service. Or, les indemnités qui leur sont versées couvrent à peine la moitié du coût réel d'utilisation de ce véhicule. Ces agents demandent un réel engagement à négocier avec leurs représentants les modalités d'une juste indemnisation des charges liées à leur profession. Il demande en outre ce que le Gouvernement entend faire pour améliorer les conditions d'accueil, dans les centres, pour les personnes qui viennent passer leur permis de conduire.

### Texte de la réponse

M. le président. M. Remy Auchede a présenté une question no 1411.

La parole est à M. Remy Auchede, pour exposer sa question.

M. Remy Auchede. Monsieur le ministre délégué au logement, je veux vous parler de la situation des 850 inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, qui connaissent beaucoup de problèmes, comme vous le savez certainement.

Ces fonctionnaires doivent en permanence utiliser leur véhicule personnel pour les nécessités du service. Or les indemnités et les primes de sujétion qui leur sont versées couvrent à peine la moitié du coût réel d'utilisation de ce véhicule.

Par ailleurs, le montant des prêts pour l'acquisition d'un véhicule, qui est indispensable à l'exercice de leur fonction d'inspecteur, est inchangé depuis dix ans. Dans le même temps, le prix d'achat des automobiles a considérablement augmenté, ainsi que le prix du carburant. Les indemnités kilométriques allouées sont très nettement inférieures au niveau admis par l'administration fiscale ainsi qu'au taux de revient kilométrique évalué par les spécialistes de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie. De plus, ces indemnités sont prévues pour une utilisation occasionnelle du véhicule, alors que les inspecteurs du permis de conduire en font un usage quotidien.

Quant aux agents nouvellement affectés et aux inspecteurs stagiaires, leur situation est encore plus difficile car, à ces problèmes, s'ajoutent la nécessité de se loger et, bien souvent, celle de faire face aux charges d'une double résidence. Or je rappelle pour mémoire qu'un jeune inspecteur perçoit un traitement net compris entre 6 300 francs et 6 800 francs par mois.

Que dire enfin, sur un tout autre plan, de l'accueil des candidats au permis de conduire, qui se fait dans des conditions déplorables ? En effet, c'est le plus souvent un coin de trottoir ou de parking, dépourvu d'abri et de commodités, qui fait office de centre d'examen.

Les problèmes que je viens d'évoquer ne sont pas nouveaux et plusieurs parlementaires s'en sont fait l'écho. Mais les réponses apportées n'ont pas dépassé le stade d'une énumération - souvent exhaustive, certes - des textes régissant les primes et les diverses aides que peuvent solliciter ces agents. Ces fonctionnaires, artisans de la sécurité routière, attendent autre chose qu'une relecture de leur statut. Ils attendent un réel engagement à négocier, avec leurs représentants, les modalités d'une juste indemnisation des charges liées à leur profession.

Le Gouvernement va-t-il mettre en oeuvre une véritable politique de sécurité routière et d'aménagement des infrastructures d'examen du permis de conduire digne d'un service public et prenant en compte les problèmes de l'accueil des candidats et du statut des personnels ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Perissol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, les inspecteurs du permis de conduire, agents contractuels comme fonctionnaires, sont régis par la même réglementation que tous les autres agents de l'Etat en matière de remboursement d'indemnités kilométriques. Des facilités leur sont accordées pour l'acquisition ou le renouvellement d'un véhicule sous la forme d'avances du Trésor qui s'élèvent actuellement à 27 000 francs pour une première acquisition et à 18 000 francs en cas de renouvellement.

Les sujétions particulières des inspecteurs du permis de conduire appelés à utiliser en permanence leur véhicule personnel dans l'exercice de leur fonction sont bien réelles. C'est pourquoi deux dérogations importantes à la réglementation sur les frais de déplacement leur sont accordées. D'une part, ils perçoivent des indemnités kilométriques pour les déplacements réalisés à l'intérieur de la commune de résidence administrative. D'autre part, ils bénéficient d'un régime favorable d'avance sur frais de déplacement qui couvre 100 % des frais engagés, alors que la règle limite l'avance à 75 % des sommes prescrites dues. Par ailleurs, les frais sont remboursés mensuellement, et non tous les trimestres.

S'agissant de l'accueil des candidats aux permis de conduire, je vous précise que, depuis 1986, a été entreprise une politique de modernisation des centres d'examen qui consiste essentiellement en la création, au niveau départemental, d'un complexe polyvalent regroupant l'ensemble des activités liées au permis de conduire. Cette modernisation des centres d'examen suppose des investissements importants, nécessairement répartis sur plusieurs années en fonction des crédits budgétaires disponibles.

Par ailleurs, une réflexion est menée sur la possibilité de mieux utiliser les infrastructures des services déconcentrés de l'Etat pour améliorer à la fois l'accueil des candidats et les conditions de travail des inspecteurs du permis de conduire.

Voilà, monsieur le député, ce que M. Pons souhaitait vous répondre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Auchedé Rémy](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1411

**Rubrique :** Permis de conduire

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 mars 1997, page 1841

**Réponse publiée le :** 19 mars 1997, page 1945

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 12 mars 1997